



PRÉFETE DE LA SARTHE

ANNEXE 1

A ENVOYER A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA SARTHE
1, RUE BRUYERE 72016 LE MANS CEDEX
Tél. : 02.43.82.21.46

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

Madame la Préfète,

Je soussigné,

NOM :

Prénom :

Profession :

Domicile :

Téléphone :

agissant en qualité de : Propriétaire ou Délégué du propriétaire - Fermier ou Délégué du fermier (rayer les mentions inutiles) (la délégation écrite du détenteur du droit de destruction sera jointe à la déclaration).

sur ha, dont ha de bois, situés sur la ou les communes de lieux-dits sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes (se référer à l'arrêté préfectoral du **23 juin 2014** pour le pigeon ramier et aux arrêtés ministériels des 3 avril 2012 pour la bernache et du 2 août 2012 pour les autres espèces).

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	CONDITIONS	LIEUX DE DESTRUCTIONS ET SUPERFICIE	BILAN ANNEE PRECE DENTE
BERNACHE DU CANADA	De la fermeture de l'espèce au 31 mars 2015	A poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.		
RENARD	De la fermeture de la chasse au 31 mars 2015	En tout lieu, uniquement en battue, avec au minimum 5 tireurs, au maximum 15 et un minimum de 5 chiens courants créancés dans la voie du renard.		
CORBEAU FREUX CORNEILLE NOIRE	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2015	A poste fixe matérialisé de main d'homme et à proximité des semis de toutes cultures, possible dans l'enceinte de la corbeautière. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé. Le tir dans les nids est interdit.		
	Jusqu'au 31 juillet 2015	sur les céréales à paille et protéagineux		
PIGEON RAMIER	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2015	A poste fixe matérialisé de main d'homme et à proximité des cultures de protéagineux, d'oléagineux, de céréales et des cultures maraîchères.		
ETOURNEAU SANSONNET	Du 1 ^{er} avril à l'ouverture générale	A poste fixe à moins de 250 m du stockage de l'ensilage de maïs		
	du 1 ^{er} mai au 30 juin 2015	A poste fixe dans les vergers de cerisiers		

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction. (**voir au verso le nom des tireurs**)

A

le

Le Maire (cachet de la mairie)

